

Communiqué de presse

15 juillet 2010 – Cour des comptes

Rapport au Parlement fédéral : cumul d'une pension du secteur public et d'un revenu professionnel ou de remplacement

La Cour des comptes a soumis au Parlement fédéral un rapport d'audit consacré au cumul d'une pension du secteur public et d'un revenu professionnel ou de remplacement. Elle constate un contrôle déficient du respect de la législation relative au cumul.

L'audit de la Cour des comptes a fait apparaître qu'un contrôle n'est effectué que si les pensionnés déclarent eux-mêmes un revenu découlant d'une activité professionnelle ou un revenu de remplacement. L'absence de procédure de contrôle cohérente pose encore plus de problèmes dans les cas où la réglementation ne prévoit pas d'obligation de déclaration, comme celui des revenus provenant de l'exercice d'un mandat administratif ou politique. Par ailleurs, lorsque l'obligation de déclaration est effectivement imposée par la réglementation, les sanctions pour non-respect de cette prescription sont rarement appliquées ou ne le sont jamais

La Cour des comptes recommande au SdPSP d'organiser de toute urgence un contrôle structuré des cumuls, pour l'ensemble des pensionnés, quelle que soit la nature du cumul. En outre, l'organisme doit infliger effectivement les sanctions prévues pour les pensionnés et les employeurs qui font fi de l'obligation de déclaration.

Sur un certain nombre de points, la législation relative au cumul des pensions du secteur public diffère, sans raison apparente, de la réglementation applicable aux travailleurs salariés et indépendants. Ainsi, le cumul d'une pension et d'un revenu professionnel ou d'un revenu de remplacement est autorisé dans tel régime, mais ne l'est pas dans tel autre, ce qui entrave un traitement rapide des dossiers de cumul, surtout dans le cas des carrières mixtes, et crée un sentiment d'insécurité juridique auprès des pensionnés.

Il convient, dès lors, d'harmoniser les réglementations relatives au cumul dans les trois principaux régimes de pensions (SdPSP, ONP, Inasti).

Enfin, la Cour des comptes attire l'attention sur un certain nombre de problèmes en matière de réglementation et d'organisation du contrôle, qui ne relèvent pas de la responsabilité du SdPSP et entravent l'application de la législation relative au cumul. Certains d'entre eux rendent particulièrement difficile pour le pensionné l'estimation correcte et en temps voulu de l'impact de son activité professionnelle sur sa pension. Il s'agit plus précisément des facteurs suivants :

- la réglementation trop complexe en matière de cumul d'une pension de survie et d'un revenu de remplacement, rendant dès lors un contrôle pratiquement impossible ;

- le mode d'imputation peu heureux du pécule de vacances sur le revenu professionnel, de sorte que le contrôle des revenus découlant d'une activité professionnelle ne peut être clôturé dans un délai raisonnable.
- la fixation tardive des limites annuelles de travail autorisé ;
- l'absence de concertation entre les différents organismes de pensions, plus particulièrement entre le SdPSP, d'une part, et l'ONP et l'Inasti, d'autre part, ce qui entraîne du travail superflu et un manque d'uniformité dans l'application de la réglementation en matière de cumuls ;
- la sous-exploitation de l'expertise des divers organismes de pension, parce que l'activité professionnelle n'est pas systématiquement contrôlée par - ou en collaboration avec - le service de pension « spécialisé » dans le domaine auquel appartient l'activité professionnelle concernée.

La Cour des comptes recommande de lever rapidement ces obstacles rencontrés au niveau de la réglementation et de l'organisation du contrôle.

Le ministre des Pensions et des Grandes villes souscrit aux conclusions et recommandations de la Cour et espère pouvoir proposer prochainement des mesures concrètes en vue d'une plus grande transparence et simplification du contrôle du cumul d'une pension du secteur public et d'un revenu professionnel ou de remplacement.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Cumul d'une pension du secteur public et d'un revenu professionnel ou de remplacement* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport (52 p.), sa synthèse (2 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Line Emmerechts
Cellule des publications fédérales
Tél. 02 551 89 85